



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 novembre 2019

Les demandes d'ARENH pour 2020

Dans le cadre du mécanisme ARENH, la CRE a reçu pour l'année 2020 un total de demandes de 147,0 TWh d'électricité formulées par 73 fournisseurs (hors fourniture des pertes des gestionnaires de réseau et hors filiales d'EDF), alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42€ par MWh demeure plafonnée à 100 TWh.

La CRE considère que ce volume total de demandes est cohérent avec le développement de la concurrence tel qu'il est analysé dans son observatoire trimestriel des marchés de détail. La CRE n'a décelé aucune demande individuelle disproportionnée. Elle a donc procédé à la répartition du volume ARENH de 100 TWh au prorata des demandes des fournisseurs, à l'exception des filiales d'EDF qui ont été intégralement écrêtées (article R336-18 du code de l'énergie et délibération n°2019-237 de la CRE du 30 octobre 2019). Chaque fournisseur concerné recevra une quantité d'ARENH égale à 68,0 % de sa demande. La CRE notifiera à chaque fournisseur son allocation d'ARENH.

La CRE renouvelle sa recommandation aux autorités françaises et européennes d'augmenter le plafond des volumes de l'ARENH, qui n'est plus adapté à la situation actuelle sur le marché français de l'électricité.

Dans ce contexte, la CRE publiera un rapport d'analyse sur les enjeux et les conséquences du dépassement de ce plafond (147 TWh demandés contre 100 TWh pouvant être attribués).

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.